



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **24 JUIL. 2020**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, l'avis de l'État suivant l'article R.229-54 du code de l'environnement, le 05 juin 2020.

Je salue l'engagement opérationnel et l'ambition de votre communauté de communes, dans le cadre de ce PCAET 2020-2026, pour atteindre les objectifs Climat, Air, Énergie, suivant la loi de transition énergétique pour une croissance verte ainsi que les démarches déjà entreprises actuellement. Le PCAET est un document de planification qui promeut cette démarche à travers le rôle de coordination, d'animation, et de sensibilisation d'un EPCI.

Je souligne l'implication des services de l'EPCI. Toutefois, je resterai vigilant à ce que l'ensemble des acteurs et des partenaires restent associés et actifs sur toute la période 2020-2026. Pour ce faire, je vous invite à mettre en œuvre vos actions au plus vite. J'attire votre attention sur un panel de financements possibles pour l'exécution de ce plan. La mise en place d'une ingénierie financière pour l'exécution du PCAET est primordiale.

La concrétisation de vos actions et leur articulation avec les opérations déjà en cours permettront à votre territoire un développement durable garant d'avenir pour les générations futures, notamment dans un contexte de croissance démographique et économique.

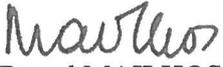
Pour ce faire, je vous invite à porter une attention particulière sur les recommandations apportées dans l'annexe technique jointe à ce courrier. J'insiste également sur la nécessité de prévoir un dispositif d'évaluation opérationnel incluant des objectifs chiffrés à atteindre qui vous permettra de mesurer les effets attendus de votre PCAET.

Monsieur Guy BILLOUDET
Président de la communauté de communes
de Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine
01380 BAGE-LE-CHATEL

En conclusion, j'émet un avis favorable à votre projet.

Mes services techniques sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la mise en œuvre de ce plan climat, air, énergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pascal MAILHOS

Annexe technique à l'avis des services de l'État sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes de Bresse et Saône

1- DÉMARCHE GLOBALE DU PCAET

Le PCAET Bresse et Saône aborde toutes les thématiques attendues suivant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions, d'un dispositif de suivi et d'évaluation, et précise la gouvernance mise en place pour le suivi de sa mise en œuvre. Une évaluation environnementale est également réalisée conformément à la réglementation.

Les objectifs stratégiques du PCAET correspondent globalement à la trajectoire insufflée par les textes nationaux : la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), le Plan de Programmation de l'Énergie (PPE) et le Plan national du Changement climatique (PNACC).

Tous ces textes sont à citer dans le document PCAET.

Il est, par ailleurs, recommandé de préciser l'articulation entre les actions arrêtées dans le PCAET et les actions déjà en œuvre sur le territoire.

LA STRUCTURATION DU DOCUMENT :

Le Diagnostic et ses enjeux :

Le diagnostic territorial présente un état des lieux de l'EPCI répondant aux attendus des textes nationaux.

La consommation énergétique :

La consommation d'énergie est de 578 GWh en 2016 soit 24gWh/hab (p.1 phase diagnostic) en dessous de la moyenne régionale (26gWh/hab).

Cette consommation énergétique provient essentiellement du secteur **résidentiel (34%)** et du secteur **transports (30%)**.

Sur ce territoire, la consommation de l'industrie (19%) et du tertiaire (12%) n'est pas non plus négligeable.

Les principaux enjeux présentés sont donc :

- Un besoin important de rénovation énergétique pour l'habitat résidentiel notamment pour celui datant des années 70. Le besoin est également important concernant la rénovation thermique du tertiaire et des procédés industriels.
- Une forte dépendance à la voiture, notamment l'utilisation soliste, en particulier, concernant les déplacements professionnels. 42 % de ces déplacements sont des déplacements sortants vers le département voisin (territoire Mâconnais). Cette consommation énergétique élevée est la cause principale de précarité énergétique sur le territoire. L'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle est actuellement restreinte. Et il existe peu de documents de planification de la mobilité spécifique sur la CC de Bresse et Saône.

L'émission de GES et polluants atmosphériques :

L'émission de GES est principalement concentrée sur les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aquaculture (35%), du transport (28%) suivi de près par le parc résidentiel (15%) et le parc industriel (15%).

Le stockage carbone est important (83% de la superficie sont des cultures et prairies)

Les enjeux de ce territoire sont la préservation des prairies comme « puits carbone » en faisant évoluer les pratiques agricoles, la préservation des haies/bocages et en limitant l'artificialisation des sols (tendre vers le zéro artificialisation nette - ZAN).

Le développement des énergies renouvelables :

Actuellement, les principales sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire sont : le bois énergie (75%), la géothermie (21%) .

Le potentiel largement prédominant sur ce territoire est le photovoltaïque avec une production possible de plus de 230GWh, suivi de l'éolien et du bois énergie pour 75 GWh chacun.

Les enjeux de l'adaptation au changement climatique sur ce territoire sont :

- Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité, en particulier, sur la Loëze (état écologique très médiocre) et la Reyssouze (contrat de rivière)
- les risques d'inondation et de mouvements de terrain, où la protection de la population face à ces aléas est la préoccupation principale sur ce territoire. Au vu des arrêtés inondations du département de l'Ain, le secteur de Bresse et Saône est marqué par les crues de plaine et est sensible au retrait et gonflement des argiles.
- prôner une agriculture durable, s'adapter au décalage saisonnier des cultures et à l'attaque parasitaire.
- réduire les allergènes,

La Stratégie :

La stratégie repose sur 2 axes d'objectifs opérationnels :

- réduire la consommation énergétique sur le bâti résidentiel et tertiaire, la mobilité et l'industrie
- augmenter la production d'énergie renouvelable principalement en photovoltaïque sur toiture pour 30 Gwh, 10 GWh en photovoltaïque au sol ou sur ombrières, 10 Gwh pour chaque secteur ci-après : le solaire thermique, la géothermie, le bois-énergie, la chaufferie centralisée et 15 GWh en méthanisation.

Aucune énergie éolienne n'est prévue dans ce PCAET.

La stratégie de l'EPCI a été confrontée aux objectifs régionaux (SRADDET). Le tendanciel du scénario PCAET est bien au-dessus des taux visés par le SRADDET.

Toutefois, les objectifs nationaux ne sont pas remplis à l'horizon 2030 concernant :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour tous les secteurs, et notamment l'agriculture, sauf la mobilité où il est prévu une baisse plus importante que les objectifs nationaux attendus.

Un Plan d'Actions :

Le plan d'actions comptabilise 35 actions et se décline selon 4 axes définissant des cibles :

- *Axe 1 – Réduire notre empreinte climatique et s'adapter au changement climatique (une démarche intégrée) :*

anticiper et aménager pour faire face au défi du changement climatique, préserver les ressources naturelles, favoriser les déchets à la source, encourager une agriculture vertueuse

- *Axe 2 – Améliorer la performance énergétique de l'ensemble des secteurs d'activité : résidentiel, tertiaire, industrie, bâtiments publics*
- *Axe 3 – Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique du territoire :*

favoriser le changement de comportement en matière de mobilité, se déplacer autrement qu'en voiture, utiliser la voiture autrement (mettre fin au déplacement soliste)

- *Axe 4 – développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables :*

multiplier par 2,5, d'ici 2030, la production en énergies renouvelables, base 2015.

De nombreuses actions consistent en l'élaboration d'études, de stratégies ou de schémas directeurs. Il est important que la majeure partie des actions soient opérationnelles et permettent d'aboutir à des mesures concrètes sur le territoire.

Il est noté l'absence d'actions pour déployer l'énergie éolienne alors que le diagnostic montre l'éolien comme un véritable potentiel de production d'énergie renouvelable sur ce territoire.

Dans les secteurs « agricole », « transport » et « résidentiel », il est attendu que la mise en œuvre des actions conduisent à une réelle diminution des émissions de GES.

Dispositif de suivi et d'évaluation :

Les critères de suivi sont identifiés. Il est toutefois nécessaire de **retenir des indicateurs chiffrés et mesurables** et de préciser certains indicateurs notamment pour les actions de rénovation énergétique et de l'agriculture-forêt.

Exemple concernant le critère « surface agricole et naturelle consommée », l'indicateur de résultat pourrait être « plus de X % de réduction de consommation de surfaces », sinon vous ne saurez pas apprécier l'impact de l'action.

Par ailleurs, il aurait été intéressant d'ajouter un indicateur montrant l'impact positif sur l'activité économique du territoire, en particulier, sur le nombre d'emplois créés.

Une ingénierie financière à prévoir pour mettre en œuvre le PCAET :

Il est favorablement noté qu'un budget, des moyens humains et matériels sont indiqués par action et que le budget de la communauté de communes est bien engagé dans la mise en œuvre du PCAET.

Toutefois, il est rappelé que l'EPCI est d'abord le coordinateur et l'animateur des actions du PCAET. Sa mise en œuvre s'appuiera clairement sur les partenaires et les acteurs du territoire. Aussi, il est opportun que le budget engagé par ces organismes soit aussi chiffré par fiche action.

La gouvernance pour la mise en œuvre du PCAET :

Une association systématique des partenaires et des acteurs socio-économiques pour la mise en œuvre du PCAET est envisagée avec une identification claire de chacun. Toutefois, il n'est pas précisé le rôle et le budget dédié de chaque partenaire et acteur socio-économique pour cette mise en œuvre.

Il est regrettable de ne trouver aucune action spécifique concernant la gouvernance permettant d'étoffer celle déjà en mise en place lors de l'élaboration du projet PCAET.

L'établissement de commissions par secteur est vivement recommandé.

2 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'articulation avec le SCoT :

Le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCOT. Le rapport de présentation, en page 11, décrit les orientations écologiques et énergétiques du futur SCOT Bresse-Val de Saône qui sera approuvé en 2021 mais sans faire aucun lien avec le PCAET. Il est attendu dans votre PCAET, une description a minima de l'articulation entre les objectifs du PCAET et les orientations du SCoT. Exemples : analyse croisée des 2 documents sur la limitation de la consommation des sols et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD du SCoT en cours identifie des zones préférentielles où pourrait s'implanter un projet éolien. Même si le SCoT n'est qu'en cours d'élaboration, le PCAET doit le prendre en compte et ne pas écarter le développement éolien.

L'articulation avec les PLU :

Il en va de même avec le PLUi qui est en cours d'élaboration : aucune corrélation entre le PCAET et le PLUi à venir n'est établie même si une action (action 1) prévoit l'élaboration d'un PLUi intégrant les enjeux air, énergie, climat.

La fiche action (n°19) a pour objectif d'intégrer les enjeux air, énergie, climat dans les PLU communaux avec l'élaboration d'une note de recommandations à destination des communes.

Au-delà des PLU à réviser, il serait opportun d'assurer une véritable articulation entre les documents de planification au niveau intercommunal (PLUi, PCAET, SCOT) sur les objectifs climat-air-énergie à atteindre.

Par exemple, concernant l'artificialisation des sols, le rapport stratégique du PCAET évoque de tendre vers une réduction de 25 % de la consommation d'espaces pour l'habitat. Cet objectif n'est pas suffisamment ambitieux au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) visé à 2040 ; ce point aurait mérité l'établissement d'une fiche-action spécifique. Le PLUi devant prendre en compte le PCAET, il serait souhaitable d'introduire une échéance du ZAN dans la fiche-action 1 afin d'ajuster cet objectif de réduction de la consommation du foncier.

D'autant plus que la note d'enjeux établie par la DDT le 22 mai 2018 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi demandait déjà de tendre vers 50 % de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Par ailleurs, il n'est pas du tout évoqué la **consommation d'espaces à vocation économique**, secteur source de polluants et de GES ; consommation souvent au prix de destruction de puits carbone tels que les espaces naturels et agricoles.

Pour finir, il ne s'agit pas de reporter l'évaluation des actions du PCAET à échéance du PLUi . En effet, le décret PCAET de 2016 ne prévoit pas cette possibilité. Si une cohérence renforcée des documents de planification est l'objectif, la procédure administrative est propre à chaque plan. **Aussi, suivant la réglementation, une évaluation des actions PCAET devra être faite à mi-parcours (3 ans) avec réajustements si nécessaires pour atteindre les objectifs climat-air-énergie, et à échéance (6 ans).**

L'articulation avec les documents environnementaux du territoire est à prendre en compte :

Il est rappelé l'importance du lien entre les actions du PCAET et l'ensemble des dispositifs et documents relatifs à la protection de l'environnement (trames vertes et bleues, gestion des zones NATURA 2000 et ZNIEFF...) pour assurer toute la cohérence nécessaire.

La réalisation d'évaluations des incidences isolées pour chaque installation à créer ne peut constituer une réponse unique au besoin de prise de compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire. **Les effets cumulés des différentes actions doivent être pris en compte.** L'organisation d'une concertation à l'échelle intercommunale est donc nécessaire. À titre d'exemple pour les actions de la filière bois énergie, le PCAET pourrait imposer que les parcelles choisies pour développer la production, fassent l'objet en amont d'un document de gestion globale adapté. De même, une planification de l'installation des fermes photovoltaïques permettrait d'**anticiper la bonne prise en compte des différentes réglementations environnementales.**

Globalement, **les prairies sont la principale source de séquestration de carbone sur ce territoire et, à ce titre, une attention particulière doit être apportée à leur préservation ainsi qu'à la protection de la biodiversité** très riche dans les zones humides tout le long du Val de Saône.

A minima, le PCAET doit tenir compte des trames vertes et bleues en cohérence avec le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) et l'énoncer clairement dans sa stratégie; une fiche-action à ce sujet serait la bienvenue.

Une articulation avec les plans de prévention des risques (PPR) à intégrer :

Il est fortement recommandé d'établir une articulation entre le PCAET et les PPR en vigueur sur votre territoire. En effet « l'adaptation au changement climatique », nécessite de mener des actions de protection en corrélation avec la réactivité des sols (gonflement des argiles, ruissellement, mouvements de terrain, crues torrentielles...). J'attire votre attention sur une intégration de ces risques, dans le plan d'actions, où ce territoire est particulièrement sensible (voir note d'enjeux PCAET du 17 janvier 2018).

Pour rappel, le territoire a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles régulièrement dans son histoire jusqu'à très récemment. De plus, ce nombre va en augmentant. Exemples : En 2018-2019 : Bage-Dommartin, Bage-le-Châtel, Feillens, Replonges, St Etienne-sur-Reyssouze

En conclusion, pour une efficacité maximale des actions et pouvoir atteindre les objectifs climat-air-énergie demandés par le SRADDET et les textes nationaux, une cohérence des différents plans et programmes en cours d'élaboration sur le Val de Saône Bressan est à rechercher et à intégrer dans le PCAET.

3 – TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les principaux secteurs émetteurs de GES, de polluants atmosphériques et consommateurs d'énergie sont les domaines de l'agriculture, du bâti et des transports. Aussi, une vigilance particulière est à apporter sur ces thématiques mais aussi sur la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique pour ce territoire agricole.

La mobilité durable :

10 actions sont consacrées à la mobilité sur 35 actions.

Des actions sont intéressantes et tout à fait opportunes concernant l'évolution de la mobilité ne serait-ce que le schéma cyclable à l'échelle du SCOT (action 21), le lobbying concernant l'offre ferroviaire entre les 2 régions BFC et AURA (action 22), et la création d'offres de liaison avec les gares (action 23). Cette dernière action ne permettra toutefois pas d'apporter une réponse satisfaisante aux déplacements nombreux entre les communes du Sud du territoire (Replonges, Feillens,...) et l'agglomération mâconnaise. Inciter les usagers de ces communes à aller prendre le train en gare de Pont-de-Veyle pour se rendre à Mâcon n'est pas crédible vu la correspondance engendrée dissuasive en raison de la courte distance parcourue. Pour ces déplacements, une amélioration substantielle des liaisons de transports en commun directes avec Mâcon seraient nécessaires.

La dépendance à la voiture individuelle sur ce territoire provenant de la distance entre le domicile et le travail/équipement passe par un aménagement du territoire permettant de regrouper préférentiellement le développement démographique et économique dans les pôles qui sont desservis par les transports en communs en évitant la dispersion et le saupoudrage de l'urbanisation dans les communes.

Concernant, plus particulièrement, les déplacements domicile travail/commerces, il serait nécessaire d'établir une coopération avec les autorités organisatrices de la mobilité de Saône-et-Loire pour apporter une information sur les modes de transports existants dans ce département limitrophe, notamment avec la CA Mâconnais Beaujolais où travaillent 30 % des actifs du SCOT Bresse Val de Saône (données 2016).

La part modale du vélo doit être privilégiée au sein des agglomérations par rapport à l'inter-urbain pour être totalement efficace.

Concernant l'action 25 « pacifier la circulation dans les centre-bourgs », une étude de voirie urbaine s'avère nécessaire pour hiérarchiser les voies à aménager : zones 30, zones de rencontres des modes alternatifs, aires piétonnes,...

Pour finir, Il est attendu la mise en place d'actions prenant en compte la qualité de l'air et les nuisances sonores aux abords des grands axes de circulation notamment les RD 933 et 1079.

Il est à noter que les nombreux déplacements en voiture individuelle sont source de précarité énergétique sur le territoire. Il serait donc intéressant de traiter également cette question dans le plan d'actions.

La rénovation énergétique du bâti :

10 actions sont consacrées à cette thématique sur 35 actions du PCAET.

Ces actions concernent aussi bien le parc résidentiel que le parc tertiaire et public.

Les actions sur la rénovation énergétique du bâti prévoient d'utiliser les outils mis en place par la Région (SPPEH/SARE), l'État (ANAH) et les partenaires du secteur de l'énergie (CEP, ...).

Aussi, à travers ces différentes actions, un programme complet et structuré de communication/sensibilisation/animation ciblé traduit une réelle volonté de l'EPCI d'encourager et d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation.

L'affichage des objectifs à atteindre, à l'horizon 2030, est ambitieux avec notamment 2600 maisons (240/an) et 500 appartements à améliorer thermiquement sur le territoire qui feront l'objet d'actions ciblées.

De même, par un plan de communication, l'EPCI souhaite sensibiliser 5100 ménages sur les éco-gestes favorisant la sobriété énergétique.

Enfin, le projet intègre des actions sur le parc public en commençant par un diagnostic énergétique des bâtiments visant à définir des stratégies d'actions ainsi que des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction de consommation d'énergie auprès du secteur tertiaire conformément aux dispositions du décret tertiaire du 23 juillet 2019. Il serait intéressant de faire référence à la méthode « Bilans d'Emissions de Gaz à Effets de Serre (BEGES) » (voir le site de l'ADEME) et de faire un état des lieux des BEGES déjà établis sur le territoire.

Il est à souligner un véritable engagement sur l'éclairage public (action 17 : mettre en place un plan lumière).

Il est toutefois regrettable que la précarité énergétique ne soit évoquée que dans le cadre d'une seule action (action 13), même s'il s'agit d'une OPAH globale donnant la possibilité d'agir sur l'ensemble du patrimoine dégradé des centre-bourgs.

Il est aussi attendu qu'une fiche-action opérationnelle soit dédiée à la rénovation de bâtiments industriels avec des objectifs chiffrés ambitieux.

L'EPCI devra être vigilant sur les indicateurs à renseigner sur l'ensemble de ces actions afin de pouvoir assurer un bon suivi et une bonne évaluation du PCAET .

Les énergies renouvelables :

7 actions sont consacrées à cette thématique sur 35 actions du PCAET.

Toutes les énergies renouvelables sont abordées dans ce PCAET.

La production issue des énergies renouvelables représentera 49,3% de la consommation en 2050 contre 27,8% en 2030. L'objectif affiché en 2030 est donc inférieur à celui fixé par la loi Énergie climat et par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est de 33 %. **Les prévisions sont donc en dessous des normes réglementaires nationales malgré un fort potentiel sur ce territoire.**

On peut noter, à travers les actions, une forte volonté de développer les ENR qui sont, à ce jour, en faible quantité sur le territoire ; en particulier dans le domaine du photovoltaïque (actions 29 et 30), du solaire thermique (action 31) à travers un groupement d'achats, de la méthanisation (action 33) en élaborant une stratégie et, pour finir, en accompagnant les projets de chaufferie-bois dans les communes.

L'effort de développement des Enr portant principalement sur l'énergie photovoltaïque, il serait opportun de préciser que des terrains anthropisés et dégradés seront prioritairement retenus pour le développement du photovoltaïque au sol.

Concernant la méthanisation sur ce territoire à potentiel agricole, il est conseillé de ne pas restreindre le périmètre des études au seul territoire de la CC, notamment sur le plan de l'approvisionnement. Il serait intéressant aussi de s'appuyer sur le diagnostic départemental concernant le potentiel méthanogène et envisager une étude prospective d'unités de méthanisation à l'échelle élargie du Scot BVS.

Concernant le bois-énergie, il serait intéressant d'associer les partenaires locaux de l'énergie comme structure ressource pour l'action de développement des petites chaufferies collectives. Il est recommandé d'intégrer dans les critères d'appels d'offres des collectivités, la notion de performance énergétique pour l'ensemble des projets de bâtiments publics. Concernant les chaufferies collectives, le critère d'approvisionnement local (par ex 50 km) permettrait de couvrir un territoire plus large.

Globalement, à travers ces actions et celle concernant l'animation d'un club local des producteurs d'ENr (action 35), l'EPCI montre une réelle volonté d'aller vers une transition énergétique.

Il est toutefois nécessaire d'intégrer les projets éoliens en cours (Sermoyer-Arbigny et Bagé-Dommartin) en cohérence avec les zones préférentielles d'implantation des projets éoliens envisagés dans le SCoT et qui permettront de viser l'objectif national du développement des Enr,

Les déchets :

C'est l'objectif 3 de l'axe 1 du PCAET qui comptabilise 2 actions pour favoriser la réduction des déchets à la source.

L'action 7, sur la mise en place d'une tarification incitative à la réduction des déchets, est à souligner. Toutefois, au-delà d'une programmation de prévention des déchets, il est attendu, dans un PCAET, la mise en place d'une organisation optimale du tri et du recyclage des déchets. Ce sujet est complètement absent de votre projet.

L'agriculture et la forêt :

2 actions seulement sont prévues sur cette thématique sur les 35 actions que comptabilise l'ensemble du PCAET alors que le secteur agricole est au premier rang des émissions de GES sur le territoire. La réduction des émissions pour le secteur agricole doit constituer un enjeu essentiel

dans les stratégies de modernisation et de développement des filières notamment pour les filières d'élevage.

Pour rappel : 93 % du territoire est recouvert de terres agricoles (83%) et naturelles.

La forêt :

Le bois-énergie est le potentiel Enr, actuellement, le plus développé sur le territoire (75%) avec la présence d'une chaufferie collective. Il serait intéressant de partager un retour d'expérience de la chaufferie-bois opérationnelle sur la commune de Sainte-Bénigne avant d'engager une démarche prospective.

Cette bio-ressource nécessite l'accompagnement d'un plan de gestion forestier pour assurer la préservation et l'exploitation forestière durable.

Au niveau des partenaires, il est attendu que les acteurs de la filière bois soient associés à la mise en œuvre d'actions.

L'action « préserver haies et agro-foresterie » n'est pas chiffrée.

L'agriculture : Ce sont des actions principalement basées sur l'incitation et l'animation à l'exception des diagnostics agro-énergies des exploitations agricoles.

Il manque le côté opérationnel dans ce plan d'actions. En effet, il faut dépasser le stade de l'information et de l'animation et proposer des actions incitatives au changement de pratiques.

Au vu de ce territoire essentiellement agricole, il est attendu des actions plus concrètes même s'il est à souligner l'effort d'identifier des projets à initier et à soutenir. Les agriculteurs sont plus en attente de mesures concrètes et incitatives pour faire évoluer leur système d'exploitation vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement que les mesures d'animation et d'information proposées.

Concernant les diagnostics agro-énergies (action 09), l'action est intéressante et serait à conduire rapidement sur quelques exploitations représentatives du territoire. Il conviendrait de faire une analyse de ces diagnostics et proposer des pistes d'amélioration aux exploitations dans leur fonctionnement pour réduire les émissions de GES. L'action n'est pas chiffrée. Il pourrait être intéressant de prendre en charge le coût de quelques diagnostics.

Concernant la promotion des circuits courts (action 10), il est rappelé les dispositions de la loi Egalim : les collectivités locales disposent désormais d'objectifs clairs concernant la qualité, le local, le bio dans les restaurants collectifs scolaires.

Les collectivités doivent impulser l'émergence de projets et soutenir et favoriser le développement des initiatives locales existantes. Aucun financement n'est prévu pour cette action.

Un plan d'actions spécifique pour la filière maraîchage du territoire serait nécessaire pour faire évoluer les pratiques actuelles de la filière à s'ouvrir sur le marché du circuit court.

La mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT) serait aussi tout à fait appropriée sur votre territoire.

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique :

L'eau :

Deux actions portent sur cette thématique : une de sensibilisation sur le gaspillage d'eau et une concernant l'optimisation de la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 identifie des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en particulier, au droit des alluvions de la Saône.

Une action décrivant une politique de préservation de la ressource en eau, sur les plans qualitatif et quantitatif serait pertinente, en lien avec le SDAGE.

Au sujet de l'adaptation au changement climatique, les deux actions (16 et 17) dédiées à cette thématique sont des actions de sensibilisation ou d'intentions.

Il est rappelé que **le PCAET est un document de planification opérationnel qui doit donc comprendre des actions concrètes, réalisables et mesurables sur le territoire.**

Le volet vulnérabilité de votre territoire n'est pas traité dans ce PCAET. Il est évoqué, de façon parcimonieuse, dans le diagnostic.

Ni la stratégie, ni le plan d'actions ne consacrent un chapitre à la vulnérabilité du territoire.

La crise sanitaire que nous traversons, liée à la COVID-19, nous montre la vulnérabilité de nos sociétés. Cette crise s'inscrit dans des crises à plus grande échelle comme la crise climatique et écologique. Elle rappelle la nécessaire prise de conscience des effets de l'activité humaine sur notre environnement, notre santé, nos ressources... Elle remet au centre du débat les questions d'adaptation et de résilience de nos modèles de fonctionnement.